

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

25 novembre 2016

RESOLUTION

Résolution concernant la négociation de la politique des contrats

L'Assemblée générale extraordinaire du Syndicat du personnel de l'OIT, réunie le 25 novembre 2016,

NOTANT que dans le cadre de la réforme annoncée par le Directeur général lors de sa prise de fonction en 2012, l'Administration a demandé la négociation d'une nouvelle politique des contrats ;

CONSIDERANT que la politique des contrats actuellement en vigueur reste pertinente si les dispositions du Statut du personnel étaient appliquées de manière rigoureuse ;

CONSCIENTE cependant de l'importance des critères de performance dans un monde en proie à la globalisation ;

RAPPELANT que les fonctionnaires ayant un contrat financé par la coopération au développement (ex coopération technique) ont besoin de voir leurs conditions d'emploi s'améliorer afin de pouvoir planifier et organiser leur avenir, notamment par une plus grande stabilité d'emploi, un mécanisme adéquat de redéploiement, la mise en place de mesures transitoires leur permettant un accès à des postes financés par le budget régulier ;

AYANT ÉTÉ INFORMÉE de l'état des négociations en cours sur ce sujet et de la position du Syndicat dont l'objectif est de préserver les droits acquis et d'améliorer les conditions d'emploi de toutes les catégories de fonctionnaires en situation de précarité ;

PREOCCUPÉE par toute tentative par l'Administration de niveler par le bas la sécurité de l'emploi en accentuant la flexibilité des conditions d'emploi ;

CONVAINCUE de la nécessité de tout mettre en œuvre pour tendre vers une seule OIT en maintenant la stabilité et la sécurité des conditions d'emploi qui garantissent l'indépendance de la fonction publique internationale ;

DONNE MANDAT au Comité du Syndicat de :

- prendre toutes les mesures qu'il estimerait nécessaires pour mener à bien ces négociations en préservant les acquis et améliorant les conditions d'emploi de toutes les catégories de fonctionnaires en situation de précarité ;
- prendre toutes les mesures qu'il estimerait nécessaires en cas d'échec des négociations et de menace sur les conditions d'emploi existantes ;

DEMANDE au Comité du Syndicat de tenir le personnel informé de toute évolution dans ce domaine.